

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Avis
17 juin 2015

NIQUITINMINIS ORANGE 1,5 mg, comprimé à sucer édulcoré à l'acésulfame potassique

Boîte de 20 (34009 277 092 0 3)

Boîte de 30 (34009 277 093 7 1)

Boîte de 60 (34009 277 094 3 2)

Boîte de 90 (34009 277 096 6 1)

Laboratoire GLAXOSMITHKLINE SANTE GRAND PUBLIC

DCI	nicotine
Code ATC (2013)	N07BA01 (médicaments utilisés dans la dépendance à la nicotine)
Motif de l'examen	Inscription
Liste(s) concernée(s)	Collectivités (CSP L.5123-2)
Indication(s) concernée(s)	« Ce médicament est indiqué dans le traitement de la dépendance tabagique afin de soulager l'envie de fumer et les autres symptômes de sevrage, chez les fumeurs désireux d'arrêter ou de réduire leur consommation de tabac. Bien que l'arrêt définitif de la consommation de tabac soit préférable, ce médicament peut être utilisé dans : - le cas où un fumeur s'abstient temporairement de fumer, - une stratégie de réduction du tabagisme comme une étape vers l'arrêt définitif »

01 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES

AMM (procédure nationale)	9 janvier 2014
Conditions de prescription et de délivrance	Non soumis à prescription médicale

02 CONTEXTE

Il s'agit d'une demande d'inscription aux collectivités d'un complément de la gamme des spécialités NIQUITIN déjà agréées aux collectivités.

03 CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

Considérant l'ensemble de ces données et informations et après débat et vote, la Commission estime :

03.1 Service Médical Rendu

La Commission considère que le service médical rendu par NIQUITINMINIS ORANGE est important dans l'indication de l'AMM.

La Commission donne un avis favorable à l'inscription sur la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités dans l'indication et aux posologies de l'AMM.

03.2 Amélioration du Service Médical Rendu

Ces spécialités n'apportent pas d'amélioration du service médical rendu (ASMR V) par rapport aux autres spécialités de la gamme NIQUITIN.